



RÉUNION DU CONSEIL SYNDICAL

Le 28 mars 2025

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

POSITION DU SPUQ SUR LE PROJET DE LOI N° 89 « LOI VISANT À CONSIDÉRER DAVANTAGE LES BESOINS DE LA POPULATION EN CAS DE GRÈVE ET DE LOCK-OUT »

Proposition du Conseil exécutif

- ATTENDU le projet de loi n° 89 « Loi visant à considérer davantage les besoins de la population en cas de grève ou de lock-out » (PL89), présenté à l'Assemblée nationale le 19 février 2025 par le ministre du Travail, Jean Boulet;
- ATTENDU la forte mobilisation intersyndicale en réaction à ce projet de loi, telle qu'exprimée dans [la lettre conjointe](#) de quatre centrales et cinq organisations syndicales publiée dans *La Presse* le 14 mars 2025;
- ATTENDU que le PL89 prévoit, d'une part, l'expansion de la notion de « services essentiels », notamment dans le secteur de l'éducation, et de la capacité d'intervention de l'État pour forcer le maintien des services durant une grève;
- ATTENDU que le PL89 prévoit, d'autre part, la possibilité pour le ministre de forcer l'arbitrage « s'il estime qu'une grève ou un lock-out cause ou menace de causer un préjudice grave ou irréparable à la population et que l'intervention d'un conciliateur ou d'un médiateur s'est avérée infructueuse »;
- ATTENDU que le PL89 constitue ainsi une remise en question du compromis social à la base du régime de relations de travail et en particulier de l'exercice du droit de grève tel qu'il est présentement reconnu par la Cour suprême du Canada et encadré par les Chartes et le Code du travail;
- ATTENDU que le PL89 est, plus généralement, susceptible de porter atteinte à la primauté et à la prévisibilité du droit en raison de l'important pouvoir discrétionnaire que le ministre du Travail s'y est arrogé;
- ATTENDU que ces révisions fondamentales du cadre de négociation en droit du travail se sont faites dans l'empressement et en l'absence de consultations des partenaires du monde du travail;
- ATTENDU les discussions en séance;

**Syndicat des professeurs et professeures
de l'Université du Québec à Montréal**

Case postale 8888, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, H3C 3P8
Téléphone : 514/987-6198 - Courriel : spuq@uqam.ca - www.spuq.uqam.ca



IL EST RÉSOLU QUE LE CONSEIL SYNDICAL :

- DÉNONCE** le projet de loi n° 89 présenté par le ministre du Travail, et ASSOCIE l'indignation du Syndicat des professeurs et professeures de l'UQAM à celle de ses organisations sœurs, qui voient à juste titre dans ce projet de loi une attaque contre le droit d'association et le droit de grève ainsi qu'une menace pour le climat social au Québec;
- DEMANDE** que des consultations larges soient menées par le gouvernement auprès des partenaires sociaux et économiques, mais aussi auprès des personnes expertes en la matière, en particulier dans les universités québécoises, concernant l'impact social, économique et juridique des mesures proposées par le PL89 avant son adoption par l'Assemblée nationale;
- ENCOURAGE** la CSN à poursuivre ses actions en opposition au PL89, en particulier en coopération intersyndicale avec les autres centrales et organisations syndicales;
- INVITE** les membres du SPUQ à accroître leur mobilisation pour empêcher l'adoption de ce projet de loi contraire à la liberté d'association;
- REGRETTE** que la mobilisation citoyenne contre le projet de loi n° 89 le 14 mars dernier ait pu donner lieu à des débordements violents, qui ont un effet contreproductif sur l'objectif de ralliement général de la population contre les dérives antisyndicales du gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ